



annulation AG et annulation contrat avec nouveau syndic

Par **paulot75**, le **20/06/2019** à **11:34**

Objet : notre AG du 17 juin 2019

Notre AG, qui comprenait une résolution pour changer de syndic, a eu lieu le 17 juin dans les locaux de l'ancien syndic.

J'ai été nommé comme président de séance.

L'ancien syndic nous a annoncé qu'ils ne pouvaient pas assurer le secrétariat, ainsi un autre copropriétaire s'est porté volontaire.

Nous avons voté plusieurs résolutions avant de voter le non renouvellement de ce syndic.

Nous nous sommes ensuite retrouvés dans un café où nous avons continué l'AG et, en tant que président de séance, j'ai signé le contrat avec le nouveau syndic.

J'ai relancé le secrétaire (avec copie d'un de mes mails au nouveau syndic) pour qu'il passe le P-V à moi et au scrutateur pour signature.

Sa réponse mail m'a montré qu'il n'avait pas du tout compris son rôle et comptait sur l'ancien syndic pour lui passer ses notes. Trois jours après, le P-V n'a toujours pas été établi.

Pourrais-je faire une simple demande par lettre recommandée pour l'annulation de cette AG et du nouveau contrat ?

A qui j'adresse ma demande ?

Je suis membre du Conseil syndical et nous n'avons pas de président.

Nous sommes dans une copropriété difficile et je préférerais me retirer.

Il y a déjà un des copropriétaires qui croyait de bonne foi que nous partions prendre un verre et ne nous a pas suivis.

L'ancien syndic est prêt à continuer avec nous, le temps de convoquer une nouvelle AG dans une salle neutre où nous serons mieux organisés.

Bien cordialement,

Paul Ignatius

Par **beatles**, le **20/06/2019** à **17:39**

Bonsoir,

Le rôle du président de séance est de bien vérifier lors de chaque résolution votée si le secrétaire de séance a bien noté le résultat (adoptée ou rejetée) ainsi que la liste, avec leurs tantièmes, des contres et des abstentionnistes.

Préalablement, suite à sa désignation, le président de séance récupère la feuille de présence et les pouvoirs et procède à leur vérification.

Pour les décompte il peut faire élire un ou plusieurs scrutateurs afin de l'épauler.

Il est seul responsable du bon déroulement de l'AG.

Cdt.